



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Radios privées

Question écrite n° 60200

Texte de la question

M Jean-Pierre Brard attire l'attention de M le secrétaire d'Etat à la communication sur la menace de suppression de fréquence de la bande FM qui pèse sur « Radio Beur ». « Radio Beur » est une radio associative qui se fait l'écho des jeunes de la communauté maghrébine et d'une volonté d'intégration, de dialogue, de modération et de régulation des situations de crise, et cela depuis plus de dix ans. Or le Conseil supérieur de l'audiovisuel ne renouvelle pas l'attribution de fréquence de cette radio et lui préfère une station commerciale. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage pour que « Radio Beur » puisse continuer à émettre en direction de son public dans le cadre d'une politique cohérente favorisant l'intégration des jeunes d'origine maghrébine.

Texte de la réponse

Reponse. - Lors de l'appel aux candidatures lancé par le Conseil supérieur de l'audiovisuel en novembre 1991 en vue du renouvellement des autorisations sur la bande FM dans la région d'Ile-de-France, deux dossiers se réclamant de l'expérience de Radio Beur à savoir, Beur FM constituée sous forme de société (SARL AIME C 2) et Radio Beur constituée sous forme d'association (association Radio Beur), ont été déposés. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a choisi d'autoriser Beur FM, dont le statut commercial lui a paru ne pas faire, a priori, obstacle à ce qu'elle poursuive une action d'intégration des jeunes d'origine maghrébine.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60200

Rubrique : Radio

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 1992, page 3234